

L'ESSENTIEL

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Mardi 14 juin 2016



L'essentiel du projet de loi

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été adopté par 304 voix contre 199 en première lecture à l'Assemblée nationale.

« Ce texte contribuera à faire de notre pays une démocratie moderne, assise sur des valeurs solides, et non une démocratie du soupçon. Il contribuera à construire pour notre pays une économie au service de tous et à combattre une finance débridée au service de la corruption et de la spéculation. »

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, 06/06/2016, Assemblée nationale

« Ce texte permettra de porter notre pays au tout premier rang, en Europe et dans le monde, en matière de lutte contre la corruption et de transparence publique. »

Sébastien Denaja, rapporteur (PS) du projet de loi, 06/06/2016, Assemblée nationale

« Nous sommes au rendez-vous de la gauche et, plus largement, des républicains. C'est la lutte pour l'abolition des privilèges, c'est la lutte contre l'idolâtrie des marchés. »

Dominique Potier, rapporteur (PS) du projet de loi, 06/06/2016, Assemblée nationale

« Huit ans après le début de la crise financière, quelques semaines après l'affaire des Panama Papers, le texte dont nous débutons l'examen aujourd'hui constitue une réponse, forte et attendue par nos concitoyens, aux dérives de la finance dévoyée et, plus largement, à la fraude sous toutes ses formes. »

Romain Colas, rapporteur (PS) du projet de loi, 06/06/2016, Assemblée nationale

PARTIE I
Transparence

Transparence de la décision publique : création d'un registre des représentants d'intérêts

Le projet de loi crée un répertoire public des représentants d'intérêts unique, commun au Gouvernement et au Parlement. Sont des autorités publiques susceptibles d'être contactées par des représentants d'intérêts : les membres du Gouvernement, dont le Premier ministre, leurs collaborateurs, les parlementaires, les élus locaux et les hauts fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. Pour pouvoir entrer en contact avec ces personnes, tout représentant d'intérêts devra être inscrit sur le répertoire qui sera tenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Cette inscription engage au respect d'un certain nombre d'obligations déontologiques.

« *Le soupçon est toujours le pire ennemi de la transparence.* »

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, 09/06/2016, Assemblée nationale

Mettre en œuvre le reporting pays par pays public

La création d'une obligation de reporting financier pour les multinationales (autrement appelé « reporting pays par pays »), dans la loi de finances pour 2016, a été un outil utile et puissant pour lutter contre l'optimisation fiscale agressive des plus grandes multinationales en permettant aux administrations fiscales de mieux contrôler les pratiques de transfert de bénéfices et de base taxable vers des Etats à fiscalité privilégiée. L'article adopté consiste à rendre la publication de données sur l'activité des entreprises (nombre de salariés, chiffre d'affaire, impôts sur les bénéfices) accessible au grand public. Le reporting sera applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'€, comme l'a proposé la Commission européenne début avril. Ce seuil sera abaissé progressivement à 500 millions d'€ puis à 250 millions d'€ respectivement deux ans puis quatre ans après l'entrée en vigueur de ce dispositif. Une directive européenne est en préparation afin que les 28 Etats membres de l'Union Européenne se dotent d'un dispositif similaire.

« *C'est aussi l'objectif du Gouvernement, je me bats depuis plusieurs mois à tous les niveaux pour faire progresser dans les enceintes européennes et internationales la lutte contre cette érosion fiscale. Nous avançons, nous le faisons pas à pas, avec efficacité.* »

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, 09/06/2016, Assemblée nationale

PARTIE II

Lutte contre la corruption

Créer une Agence française anticorruption

Le projet de loi crée une Agence française anticorruption, service placé sous l'autorité conjointe des ministres de la Justice et des Finances. Elle sera dirigée par un magistrat expérimenté, nommé par décret du Président de la République pour une durée de six ans non renouvelable et disposera d'une indépendance fonctionnelle à l'égard des deux ministres. L'Agence sera notamment chargée d'élaborer la stratégie nationale anticorruption, d'émettre des recommandations aux administrations publiques et aux sociétés sur la mise en œuvre de procédure de prévention de la corruption, de veiller au respect par les entreprises françaises de l'obligation générale de conformité anticorruption et des peines de mise en conformité ordonnées par les tribunaux. Les effectifs de l'agence compteront 70 personnes environ et son budget annuel sera compris entre 10 et 15 millions d'euros.

Mieux protéger les lanceurs d'alerte

Le projet de loi crée un socle de droits communs à tous les lanceurs d'alerte, quel que soit le champ de l'alerte, notamment en les protégeant des poursuites lorsqu'ils divulguent de bonne foi un secret protégé par la loi, sous réserve des dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical ou celui applicable entre un avocat et son client. Le projet de loi met également en place des dispositifs de recueil garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte. Il interdit toute sanction, discrimination ou mesure défavorable prononcée à l'encontre d'un lanceur d'alerte. Les frais de procédure judiciaire pourront être pris en charge par le Défenseur des droits en cas de litige avec l'employeur.

« Je sais que vous avez exprimé ce matin, publiquement, l'engagement du Gouvernement et des parlementaires à trouver une solution pour que tous les lanceurs d'alerte, quels qu'ils soient, à l'instar d'Antoine Deltour, soient couverts par cette définition. Nous le leur devons. »

Yann Galut, député (PS), 07/06/2016, Assemblée nationale

Généraliser l'inéligibilité en cas de manquements au devoir de probité

Le projet de loi prévoit de rendre obligatoire le prononcé de la peine d'inéligibilité à toute personne condamnée pour une atteinte à la probité (concussion, corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, atteintes à la liberté d'accès et d'égalité des candidats dans les marchés publics et délégations de services publics, soustraction et détournement de bien), sous réserve de la possibilité pour la juridiction de décider de ne pas la prononcer par une décision spécialement motivée.

Faciliter la poursuite de faits de corruption, notamment à l'international

Le projet de loi supprime le monopole du parquet pour poursuivre les faits de corruption d'agent public étranger commis totalement à l'étranger. Les poursuites pourront donc être engagées à la suite d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile par une association comme Anticor ou Transparency International. De plus, le projet de loi crée l'infraction de trafic d'influence d'agent public étranger. Enfin, il permettra de poursuivre des étrangers résidant habituellement en France pour des faits de corruption et de trafic d'influence commis à l'étranger, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Instaurer une convention judiciaire d'intérêt public

Le projet de loi instaure une convention judiciaire d'intérêt public qui peut être proposée par le procureur de la République avant l'engagement des poursuites contre une personne morale mise en cause pour atteinte à la probité. Celle-ci impose à l'entreprise de verser une amende au Trésor public dont le montant est proportionné aux avantages tirés des manquements constatés dans la limite de 30% de son chiffre d'affaires ainsi que de se soumettre pour une durée maximale de trois ans à un programme de mise en conformité de ses procédures de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Par ailleurs, lorsque la victime est identifiée, l'entreprise mise en cause doit réparer le préjudice subi. Si cette peine vaut annulation des poursuites pénales pour l'entreprise mise en cause, ses représentants légaux demeurent responsables en tant que personnes physiques.

« Un dispositif qui ne concerne que les personnes morales, la présence d'un juge qui pourra dire que le dispositif est équilibré ; de la publicité autour de la décision. Si ces trois critères sont respectés, ce sera une belle réforme conforme à nos traditions, efficace, qui permettra de lutter contre la corruption transnationale, ce qui a été jusqu'à présent un échec. »

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics,
07/06/2016, Assemblée nationale

« Il est compréhensible que l'on puisse considérer le dispositif comme importé du système américain. Pourtant, il constitue au contraire une tentative pour résoudre les difficultés, et pour le faire à la française, dans le respect du principe du contradictoire et avec une réparation beaucoup plus immédiate pour les victimes et pour la société. »

Sandrine Mazetier, députée (PS), 07/06/2016, Assemblée nationale

PARTIE III
Modernisation de la vie
économique

Interdire la publicité pour les sites de trading sur instruments risqués

Le projet de loi prévoit d'interdire purement et simplement la publicité pour des plateformes internet qui proposent des instruments financiers potentiellement très risqués pour les particuliers. Depuis 2011, le nombre de réclamations auprès de l'Autorité des marchés financiers a été multiplié par 18. Plus de 90% des personnes qui s'adonnent à de tels paris perdent de l'argent, et parfois des sommes conséquentes.

L'Autorité des marchés financiers sera responsable de la mise en œuvre de la mesure et l'Autorité de régulation des professionnels de la publicité veillera, dans le cadre de ses missions, au bon respect de la mise en œuvre de cette interdiction par les régies publicitaires.

Le projet de loi prévoit également d'interdire aux sites de trading en ligne de parrainer ou de sponsoriser des clubs de football français.

Mobiliser davantage l'épargne des Français vers le financement d'entreprises sociales et solidaires

Le projet de loi rebaptise le Livret de développement durable (LDD) en Livret de développement durable et solidaire. Les épargnants auront ainsi, chaque année, la possibilité d'affecter une partie de l'encours de leur LDD à une entité de l'économie sociale et solidaire (ESS), c'est-à-dire à l'ensemble des associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales ayant un impact social.

Contrôler la rémunération des dirigeants d'entreprise

Le projet de loi prévoit de rendre contraignant le vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants d'entreprises privées. Les salaires des dirigeants d'entreprises publiques dans lesquelles l'Etat est majoritaire ont été limités à 450 000 € annuels par le gouvernement actuel.

Réduire la durée de validité du chèque à 6 mois

Le projet de loi abaisse la durée de validité du chèque qui passe d'un an à six mois afin d'encourager l'utilisation de moyens de paiement alternatifs (cartes, virement, prélèvements...) et de diminuer l'incertitude liée au délai d'encaissement du chèque. Cette mesure résulte des recommandations formulées dans le cadre de la consultation conduite en 2015 qui a permis l'expression des représentants des utilisateurs et a abouti à formaliser la stratégie nationale sur les moyens de paiement publiée en octobre dernier.

C'était il y a 23 ans

En 1993, Michel Sapin, alors ministre de l'Economie et des Finances du gouvernement de Pierre Bérégovoy, présentait une loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Cette loi a notamment renforcé la transparence dans le financement des campagnes électorales et des partis politiques et dans l'attribution des délégations de service public et des marchés publics. Elle a également mis fin à un certain nombre d'abus dans les secteurs de la publicité et de l'urbanisme commercial.

Retrouvez l'intégralité des mesures de ce projet de loi dans l'espace web dédié :
economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corrupcion-modernisation

Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min_Finances

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr